



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

06 Novembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 06 Novembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1484	15.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de modification d'accès à la trappe SIAPP pour le tramway T10.	6
DRIEA-IDF N° 2018-1485	15.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de remplacement et de réfection de massifs de candélabres.	6
DRIEA N° 2018 -1505	16.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place des culées dans le cadre de la construction de la passerelle.	7
DRIEA N° 2018 -1506	16.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de mutation d'un poste transformateur à l'aide d'une grue mobile.	8
DRIEA-IDF N° 2018 -1511	17.10.2018	Arrêté inter-préfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.	9
DRIEA-IDF N° 2018 -1512	17.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour les travaux de réfection du revêtement de la chaussée.	11
DRIEA-IDF N° 2018 -1516	18.10.2018	Arrêté préfectoral DRIEA-IdF concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.	12
DRIEA-IDF N° 2018 -1523	18.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 920 à Antony, pour le déménagement.	12
DRIEA-IDF N° 2018 -1534	22.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de remplacement de démolition et de reconstruction du Pont Arago.	13

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1535	22.10.2018	Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1535 du 22 octobre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	14
DRIEA-IDF N° 2018- 1536	22.10.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la création d'un accès à la voie publique au droit du 170, avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison.	15
DRIEA-IDF N° 2018 -1537	22.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de pose de coffrets et de câbles pour le raccordement de la ventilation du RER A au poste Enédis.	15
DRIEA-IDF N° 2018 -1538	22.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	16
DRIEA N° 2018 -1542	22.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de modernisation de branchement d'eau entre les n°52 et 120.	17
DRIEA N° 2018 -1544	23.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de cadres et dalles de chambres télécom sur chaussée.	17
DRIEA N° 2018 -1545	23.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.	18
DRIEA N° 2018 -1546	23.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.	19
DRIEA N° 2018 -1548	23.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'aménagement de voirie pour la réhabilitation du bâtiment situé 103-107, rue Martre.	19
DRIEA-IDF N° 2018 -1552	24.10.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1553	24.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël.	21
DRIEA-IDF N° 2018- 1554	24.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes, pour le déménagement.	22
DRIEA-IDF N° 2018 -1560	25.10.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.	23
DRIEA-IDF N° 2018 -1565	25.10.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.	24
DRIEA-IDF N° 2018 -1574	25.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie, pour des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain.	26
DRIEA-IDF N° 2018 -1595	29.10.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la bretelle d'accès n° 30e de l'autoroute A86, en direction Créteil pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 906, sur le rond-point du Général Leclerc.	27
DRIEA N° 2018 -1596	29.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.	28
DRIEA N° 2018 -1597	29.10.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux du RER EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	29
DRIEA-IDF N° 2018 -1601	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement de joints de dilation.	30

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1602	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et la RD 131, à Nanterre pour des travaux d'élagage d'arbres.	30
DRIEA-IDF N° 2018- 1603	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de voirie, entre la rue Latouche et la rue Chevrillon.	31
DRIEA-IDF N° 2018 -1604	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage du souterrain routier.	32
DRIEA-IDF N° 2018 -1605	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau.	32
DRIEA N° 2018 -1606	30.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	33
DRIEA N° 2018 -1620	31.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réparation de fuite d'eau.	34
DRIEA N° 2018 -1621	31.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection de la couche de roulement affaissée.	35
DRIEA N° 2018 -1622	31.10.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'extension du réseau HTA.	36

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1484 en date du 15 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de modification d'accès à la trappe SIAPP pour le tramway T10.

ARTICLE 1er : Du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de gauche sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986), à Antony est neutralisée, entre les n°168 et 174, dans le sens Créteil – Versailles.

Dans le sens Versailles – Créteil, la zone matérialisée par un marquage au sol au droit de l'ilot est réservée aux engins de chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAYOLLE, Adresse : 30, rue de l'Egalité 95332 Soisy sous Montmorency.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Henriet (06.83.01.45.87), FAYOLLE, Adresse : 30, rue de l'Egalité 95332 Soisy sous Montmorency.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1485 en date du 15 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de remplacement et de réfection de massifs de candélabres.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, suivant l'avancement des travaux, sur l'avenue Raymond Aron (RD 920) à Antony, la voie de droite est neutralisée entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPIE City Network, Téléphone : 06.84.80.34.05, Adresse : 20, rue Claude Bernard 78310 Maurepas.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Betindji (06.84.80.34.05), SPIE City Network, Téléphone : 06.84.80.34.05, Adresse : 20, rue Claude Bernard 78310 Maurepas.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1505 en date du 16 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place des culées dans le cadre de la construction de la passerelle.

ARTICLE 1 : Le lundi 22 octobre 2018 sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, entre les n°29-30 et 55, dans les deux sens, la chaussée est fermée à la circulation à l'exception des véhicules de chantier. Une déviation est mise en place, dans le sens Sud - Nord par le pont de Puteaux (RD.104), le quai de Dion Bouton (RD.7), le boulevard du Général Koenig à Neuilly, la rue Casimir Pinel, la rue de Longchamp et l'avenue du Général de Gaulle et direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie.

Le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guillaume Heslouin (06.16.28.51.73), **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et M. Blanquart **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1506 en date du 16 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de mutation d'un poste transformateur à l'aide d'une grue mobile.

ARTICLE 1 : Le mercredi 31 octobre 2018, sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre les n°1918 et 1974, sens Paris – province, la chaussée est fermée à la circulation, sauf riverains. Une déviation est mise en place pour ce même sens par la rue Anatole France (RD.53) et la rue du Pavé des Gardes (RD.181)

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par le maintien du cheminement sur le trottoir géré et sécurisé par des hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux de grutage et la signalisation sont réalisés par EGA, Téléphone : 01. 48.59.65.19, Adresse : 15, rue des Frères Lumière 93330 Neuilly-sur-Marne

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mohamed Abda (06.66.60.44.95) ENEDIS – Agence Etudes et Travaux 1^{ère} couronne Téléphone : 01.69.32.56.82, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N° 2018-1511 du 17 octobre 2018
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du

ARTICLE 1^{er}

-1-1- L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- du 18 octobre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018, de 21h00 à 5h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86 :
 - A15 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A1 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.
- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,
- bretelle ex-RN186 (Université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (Préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1, est également fermé.

Déviations : les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de

Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

-1-2- L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 93A908609 (Accès Cornillon Intérieur) durant les nuits du :

- du 22 octobre 2018 jusqu'au 24 octobre 2018, de 21h00 à 5h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86 :
 - A15 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A1 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.

Déviation : les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

ARTICLE 2

Horaires de fermeture et réouverture :

Les opérations préalables à la fermeture débutent à :

- 20h30 au niveau des bretelles,
- 21h30 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à :

- 04h45 pour les bretelles,
- 05h15 pour l'axe.

La réouverture est effective à :

- 05h30.

ARTICLE 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF :

- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest,
- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (depuis le pont de la RD20).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la

réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1512 en date du 17 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour les travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 28 octobre 2018, le boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, entre l'avenue François Arago (RD.131) et le boulevard Aimé Césaire, est fermé à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier.

Le stationnement est neutralisé, il ne sera pas possible d'entrer ou de sortir des parkings situés sur ce tronçon.

Le cheminement des piétons se fera uniquement sur le trottoir sans traversée sur la chaussée.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EUROVIA IDF**, Téléphone : 01.30.15.26.26, Télécopie : 01.30.15.26.45 Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson, **SIGNATURE**, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verriere et **BECS**, Téléphone : 01.41.31.75.75, Télécopie : 01.41.31.75.80, Adresse : 114, rue Galliéni 92100 Boulogne.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Berry (06.64.41.86.66), EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.49, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1516 en date du 18 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 1 : Du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le souterrain Marcel Sembat est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place en surface par l'avenue Edouard Vaillant et l'avenue du Général Leclerc.

Chantier mobile sur le pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, la voie de droite puis celle de gauche est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux.

La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de joints de chaussée sont réalisés par l'EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06 Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Sylvain Lascaux, EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06 Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1523 en date du 18 octobre concernant des restrictions de stationnement sur la RD 920 à Antony, pour le déménagement.

ARTICLE 1er : Du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au samedi 27 octobre 2018, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, est neutralisée dans le sens province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par, SD CHESNEAU, Téléphone : 01.43.55.72.42, Adresse : 54, rue de la folie Méricourt 75011 Paris.

- La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.
- Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de SD CHESNEAU, Téléphone : 01.43.55.72.42, Adresse : 54, rue de la folie Méricourt -75011 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1534 en date du 22 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de remplacement de démolition et de reconstruction du Pont Arago.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, sous le pont Arago, la voie de droite est fermée à la circulation générale en permanence.

La circulation est maintenue sur 2 files en toutes circonstances dont 1 dédiée au tourne à gauche ou comme seconde file si pas encombrée.

L'emprise des travaux sur la chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Les Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01.46.49.18.00, Télécopie : 01.49.61.49.101, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Adrien Braud et Madame Catherine Barre.

Les Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01.46.49.18.00, Télécopie : 01.49.61.49.101, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1535 du 22 octobre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au 31 octobre 2018, l'avenue Charles de Gaulle (N13) du numéro 52 à la rue d'Orléans, est réduite de 5 à 3 voies par suppression des voies de droite.

ARTICLE 2 :

Du 22 au 23 octobre et du 27 au 28 octobre 2018, de 22h00 à 06h00, et du 30 au 31 octobre 2018, de 22h00 à 5h00, l'avenue Charles de Gaulle (N13) du numéro 52 à la rue d'Orléans, est réduite de 5 à 2 voies par suppression des voies de droite.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société EIFFAGE ROUTE IDF Centre : 41 Bis, rue Pierre à 92588 CLICHY Cedex.

Téléphone : 01 55 90 05 50 - 07 71 35 52 75.

Agissant pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine : 96, avenue Achille Peretti à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex - adresse courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr - sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N)

21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent, il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA-IdF n°2018-1536 en date du 22 octobre 2018 concernant la création d'un accès à la voie publique au droit du 170, avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 : À compter du 23 octobre 2018, un nouvel accès à la voie publique est créé au droit du 170, avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison.

Le stationnement sera interdit au droit de ce nouvel accès.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1537 en date du 22 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de pose de coffrets et de câbles pour le raccordement de la ventilation du RER A au poste Enédis.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 09 novembre 2018, sur le boulevard des Bouvets (RD.914), à Nanterre, la voie de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement, à l'exception des véhicules de chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E-RAS, Adresse : 12bis, Impasse de la Mare - 95110 Sannois.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Bachir M'Hamdi (06.68.60.62.63)

E-RAS, Adresse : 12bis, Impasse de la Mare - 95110 Sannois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1538 en date du 22 octobre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 octobre 2018, sur le boulevard de la République (RD.908), à La Garenne-Colombes, entre la rue Ridet et le rond-point de l'Europe, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par la Société Transpodem.

Téléphone : 01.46.85.03.43, Adresse : 103, boulevard Mac Donald 75019 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de la Société Transpodem.

Téléphone : 01.46.85.03.43, Adresse : 103, boulevard Mac Donald 75019 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1542 en date du 22 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de modernisation de branchement d'eau entre les n°52 et 120.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie entre les n°52 et 120. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Véolia Eau d'Ile-de-France téléphone 01. 48.27.73.31, Télécopie : 01.48.27.73.31 adresse : 24, boulevard Foch 92800 Epinay/Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Djamel Adli (06.21.61.36.07) Véolia Eau d'Ile-de-France téléphone 01. 48.27.73.31, Télécopie : 01.48.27.73.31 adresse : 24, boulevard Foch 92800 Epinay/Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1544 en date du 23 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de cadres et dalles de chambres télécom sur chaussée.

ARTICLE 1 : du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, au niveau du 137, Grande Rue (RD 910) à Sèvres, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **K.LBTP**, Téléphone : 01.69.01.39.51, Adresse : 4, allée de Saint-Fiacre 91620 La Ville du Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rocanière (06.84.13.20.21) ORANGE UPR IDF, Téléphone : 01.57.36.69.98, Adresse : 63, avenue Kellermann 95230 Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1545 en date du 23 octobre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.

ARTICLE 1 : le vendredi 2 novembre 2018, au droit du 54, rue Gounod (RD.907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Garches, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

L'emprise du déménagement sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par M. Samuel Champanhet, Téléphone : 07.87.69.19.30, Adresse : 54, rue Gounod 92210 Saint-Cloud.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de M. Samuel Champanhet, Téléphone : 07.87.69.19.30, Adresse : 54, rue Gounod 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1546 en date du 23 octobre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.

ARTICLE 1 : le samedi 3 novembre 2018, au droit du 20bis, rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, dans le sens montant, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

L'emprise du déménagement sur la chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par DOUDOU Transports, Téléphone : 06.87.82.50.19, Adresse : 2, rue du Canal 94000 Créteil.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Mme Aoulou (06.87.82.50.19) de DOUDOU Transports, Téléphone : 06.87.82.50.19, Adresse : 2, rue du Canal 94000 Créteil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1548 en date du 23 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'aménagement de voirie pour la réhabilitation du bâtiment situé 103-107, rue Martre.

ARTICLE 1 : A compter de pose de la signalisation provisoire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, la contre-allée située entre le n°91 et le n°109, rue Martre (RD.19) à Clichy-la-Garenne est fermée à la circulation générale à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux. Les entrées et les sorties du parking situé au n°97 sont gérées par des hommes trafic équipés de piquets K10.

Le cheminement des piétons est conservé en alternance soit côté bâtiment, soit sur le terre-plein central.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par GTM Bâtiment téléphone 01.46.95.72.75, Télécopie : 01.41.91.14.82 adresse : Habitat Bâtiment Ile-de-France 83-85, rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de Mme Clothilde Vagney (06.01.45.46.52) GTM Bâtiment téléphone 01.46.95.72.75, Télécopie : 01.41.91.14.82 adresse : Habitat Bâtiment Ile-de-France 83-85, rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1552 du 24 octobre 2018, réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, l'article 1, de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0809 du 15 juin 2018, est modifié et prolongé jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Pendant deux (2) nuits, comprises entre le mercredi soir et le vendredi matin, de 21h00 à 05h30, au cours des semaines du : 24 octobre 2018 au 26 octobre 2018, du 29 octobre 2018, au mercredi 31 octobre 2018, du 05 novembre au 09 novembre 2018, du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018, du 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 et du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018, la circulation est interdite sur :

- la bretelle de l'avenue de Colmar vers l'A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.

- la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD 986) de l'autoroute A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A.86 avec un demi-tour à la RD 914.

ARTICLE 3 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SATELEC

24, avenue du Général de Gaulle à 91170 Viry-Châtillon - Téléphone : 01 69 56 55 85 - adresse courriel : jl.patetif@satelec.fayat.com, agissant pour le compte de la société SEVESC 119, rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – adresse de messagerie : olivier.gousse@suez.com - sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1553 en date du 24 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation provisoire et de la date de l'affichage du présent arrêté, jusqu' au vendredi 08 février 2019, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la place Clémenceau et la rue du Docteur Desfossez, sur la rue Gounod (RD.907) à Saint-Cloud, entre la place Magenta et la rue de Crillon et sur l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, entre l'A.13 et la RD 907, la circulation est maintenue dans les deux sens et est gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores.

Le cheminement des piétons est neutralisé et renvoyé vers le trottoir opposé en amont et en aval de l'emprise des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **VIOLA**, Adresse : 157, route de Corneilles 78502 Sartrouville Cedex et **INSTYLUM**, Téléphone : 01.47.98.05.20, Adresse : Avenue des Bourguignons – ZI des Bourguignons 84400 Apt

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire et la déviation sont réalisées par la ville de Saint-Cloud, Téléphone : 01.47.71.54.17, Adresse : 13, place Charles de Gaulle 92210 Saint-Cloud.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Hobbah (06.62.93.53.72) ville de Saint-Cloud, Téléphone : 01.47.71.54.17, Adresse : 13, place Charles de Gaulle 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1554 en date du 24 octobre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes, pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le samedi 27 octobre 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°5 sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Legrand Rajae, Téléphone : 07.60.10.60.41, Adresse : 3, avenue de Verdun 1916 - 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Legrand Rajae, Téléphone : 07.60.10.60.41, Adresse : 3, avenue de Verdun 1916 - 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1560 du 25 octobre 2018, réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEA-IdF N° 2018-1552 du 24 octobre 2018, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, l'article 1, de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0809 du 15 juin 2018, est modifié et prolongé jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Du jeudi soir 25 octobre 2018 à 21h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 5h30, et pendant les nuits, de 21h00 à 05h30, du 29 octobre 2018 au 31 octobre 2018, du 05 novembre 2018 au 09 novembre 2018, du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018, du 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 et du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018, la circulation est interdite sur :

- la bretelle de l'avenue de Colmar vers l'A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.

- la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD 986) de l'autoroute A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A.86 avec un demi-tour à la RD 914.

ARTICLE 3 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SATELEC

24, avenue du Général de Gaulle à 91 170 Viry-Châtillon - Téléphone : 01 69 56 55 85.

Adresse courriel : jl.patetif@satelec.fayat.com et agissant pour le compte de la société SEVESC 119, rue du Mesnil à 92 600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01.

Adresse de messagerie : olivier.gousse@suez.com et sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) - 21, rue Gutenberg à 92 000 Nanterre

Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité.

Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1565 du 25 octobre 2018, réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement départemental sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEA-IdF N° 2018-1560 du 25 octobre 2018, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, l'article 1, de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0809 du 15 juin 2018, est prolongé jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Les nuits, de 21h00 à 05h30, du 29 octobre 2018 au 31 octobre 2018, et deux nuits, de 21h00 à 5h30 durant les semaines du 05 novembre 2018 au 09 novembre 2018, du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018, du 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 et du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018, la circulation est interdite sur :

- la bretelle de l'avenue de Colmar vers l'A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.

- la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD 986) de l'autoroute A.86, sens intérieur.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A.86 avec un demi-tour à la RD 914.

ARTICLE 3 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SATELEC

24, avenue du Général de Gaulle à 91 170 Viry-Châtillon - Téléphone : 01 69 56 55 85.

Adresse courriel : jl.patetif@satelec.fayat.com et agissant pour le compte de la société SEVESC 119, rue du Mesnil à 92 600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01.

Adresse de messagerie : olivier.gousse@suez.com et sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) - 21, rue Gutenberg à 92 000 Nanterre

Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité.

Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1574 en date du 25 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie, pour des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu' au mardi 15 janvier 2019, sur le boulevard de Verdun (RD.908) à Courbevoie, entre la rue Paul Bert et la rue Dubonnet, la chaussée peut être réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres par sens de circulation.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **DALKIA**, Adresse : Tour Europe 33, place des Corolles 92 400 Courbevoie, **Société P2ST**, Téléphone : 06.12.88.05.52 , Télécopie 02.31.73.27.23 : Adresse : 11, impasse des Quatre Nations 14210 Cheux, **FCTP**, Téléphone : 01.49.61.33.70, Adresse : 300, rue des Carrières Morillon 94290 Villeneuve-le-Roi, **AB –CTIM**, Adresse : 3, rue d'Alençon 92 400 Courbevoie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Antoine Carvalho (06.14.17.10.45) **DALKIA**, Adresse : Tour Europe 33, place des Corolles 92400 Courbevoie, Monsieur Daniel Gomez (06.12.88.05.52) **Société P2ST**, Téléphone : 06.12.88.05.52 Télécopie : 02.31.73.27.23 : Adresse : 11, impasse des quatre Nations 14210 Cheux, Monsieur Olivier Vanhoutte **FCTP**, Téléphone : 01.49.61.33.70, Adresse : 300, rue des Carrières Morillon 94 290 Villeneuve-le-Roi, Monsieur Frédéric Bessot (06.31.54.55.64). **AB –CTIM**, Adresse : 3, rue d'Alençon 92 400 Courbevoie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1595 du 29 octobre 2018, réglementant provisoirement la circulation sur la bretelle d'accès n° 30e de l'autoroute A86, en direction Créteil pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 906, sur le rond-point du Général Leclerc.

ARTICLE 1 :

Pour les travaux d'aménagement sur le rond-point du Général Leclerc au droit de la bretelle 30e d'accès à l'A.86, en direction de Créteil, la circulation est interdite à partir, du 25 octobre 2018 à 07h30, jusqu'au 31 octobre 2018 à 18h00. la circulation est interdite, à partir de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Pendant la période des travaux précitée ci-dessus à l'article 1, une déviation est mise en place par la société SEGEX, sous le contrôle du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, comme suit :

A - Les usagers en provenance de la commune de Clamart, empruntent,

- La RN 306, en direction de la commune de Bièvres,
- La bretelle n°30, qui donne accès à l'autoroute A.86, vers Créteil, où les usagers retrouveront leur itinéraire.

B - Les usagers en provenance de la commune de Bièvres, empruntent,

- La RD 906, en direction de la commune de Clamart, puis effectuent un demi-tour, au rond-point du Général Leclerc,
- La RN 306, en direction de la commune de Bièvres,
- La bretelle d'accès à l'autoroute A.86, vers Créteil, où les usagers retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route).
La vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX.
Adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS - Téléphone : 01 69 81 18 00, sous le contrôle de Monsieur Sébastien Auget - adresse courriel : sauget@groupe-segex.com (06 11 33 47 37).

et mandatée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Monsieur Suin Anthony, en qualité de Maître d'Ouvre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité.

Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1596 en date du 29 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.

ARTICLE 1 : Du mardi 6 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur la rue Dailly (RD 907) à Saint-Cloud, au droit du n°24, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SEIP IDF, Téléphone : 01.64.49.03.40, Adresse : rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Amrouche (06.89.08.37.86) GRDF, Téléphone : 01.46.25.44.44, Adresse : 3-5, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1597 du 29 octobre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux du RER EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

Les 29 et 30 octobre 2018, de 21h00 à 5h30, l'avenue Charles de Gaulle en direction de la Défense au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville est réduite de 4 voies à 2 voies.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SNAPS (420 rue du Professeur Paul Milliez à 94500 Champigny-sur-Marne – Téléphone : 01 43 04 12 94 – adresse courriel : cloture@snaps.fr) agissant pour le compte du groupement SADE/LEON GROSSE (346 rue du Maréchal Juin à 77005 Melun Cedex - Téléphone : 06 11 19 59 73 - adresse courriel : delanef.louis@sade-cgth.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1601 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement de joints de dilation.

ARTICLE 1 : Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la RD914, entre la bretelle de sortie en direction de la rue N. Pons et la bretelle d'accès depuis la rue N. Pons est fermée à la circulation générale, à l'exception des véhicules de chantier. Une déviation est mise en place par les bretelles de sortie et d'accès rue N. Pons du 5 au 16 novembre 2018. La déviation est prévue par les bretelles indiquées ci-dessus. La bretelle de sortie en direction de la rue N. Pons est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, en permanence.

Une déviation est mise en place par la rue F. Henriot, la RD 992, le boulevard National et la rue N. Pons

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lagrange (06.21.79.82.00) par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1602 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et la RD 131, à Nanterre pour des travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 1 : Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, sur les avenues de la Commune de Paris et du Parc de l'Île (RD.986) et de l'avenue François Arago (RD.131) à Nanterre, une voie est fermée à la circulation générale. Les places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS Forêt de l'Île-de-France, Adresse : 4, avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris-Orangis.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vecchiarelli (06.77.04.78.43) SAS Forêt de l'Île-de-France, Adresse : 4, avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1603 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de voirie, entre la rue Latouche et la rue Chevrillon.

ARTICLE 1 : Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue Latouche et la rue Chevrillon, l'arrêt bus « Chevrillon » est reporté face au commissariat. Trois places de stationnement sont ainsi neutralisées et réservées à la RATP pour permettre la montée et la descente des usagers.

L'emprise des travaux sur la chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés par RATP – Agence de Développement Territoriale des Hauts-de-Seine, Téléphone : 01.58.76.14.41, Adresse : Le Monge -22, place des Vosges 92979 Courbevoie.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Mme Catherine Bouclier (06.14.97.18.55) RATP – Agence de Développement Territoriale des Hauts-de-Seine, Téléphone : 01.58.76.14.41, Adresse : Le Monge -22, place des Vosges 92979 Courbevoie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1604 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage du souterrain routier.

ARTICLE 1 : Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) peut être fermé à la circulation. Une déviation sera alors mise en place par les voies en surface. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGEX**, Téléphone : 01 69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 44, boulevard Arago 91320 Wissous et **EPI78/92/STU/Unité Entretien Exploitation Nord**, Téléphone : 01.43.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain CARRERE (06.64.41.12.86), EPI78/92/STU/Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01.43.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1605 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau.

ARTICLE 1 : Du lundi 05 novembre 2018 au lundi 03 décembre 2018, sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne, au droit du n°135, le stationnement est neutralisé sur une longueur de 18 mètres. La voie de droite est ponctuellement neutralisée pour permettre le chargement et le déchargement de matériaux.

Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Véolia Eau Île-de-France CIT Epinay Téléphone 01.49.40.22.29, Adresse : 2, rue Pasteur 92800 Epinay/Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de Monsieur Rémi Candas.

Véolia Eau Île-de-France CIT Epinay Téléphone 01.49.40.22.29, Adresse : 2, rue Pasteur 92800 Epinay/Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1606 en date du 30 octobre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le samedi 3 novembre 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°23 sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit du déménagement conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Mme Lamia ARAFA, Téléphone : 06.15.27.19.01, Adresse : 23, avenue de Verdun 1916 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Mme Lamia ARAFA, Téléphone : 06.15.27.19.01, Adresse : 23, avenue de Verdun 1916 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1620 en date du 31 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réparation de fuite d'eau.

ARTICLE 1 : Du lundi 5 novembre 2018 au lundi 3 décembre 2018, sur le boulevard Jean Jaurès (RD 911) à Clichy-la-Garenne, au droit du n°135, le stationnement est neutralisé sur une longueur de 18 mètres. La voie de droite est neutralisée ponctuellement au droit du chantier pour permettre les opérations de chargement et de déchargement de matériaux. Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Véolia Eau d'Ile-de-France téléphone 01. 49.40.22.29, adresse : 2, rue Pasteur 92800 Epinay/Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Candas, Véolia Eau d'Ile-de-France téléphone 01. 49.40.22.29, adresse : 2, rue Pasteur 92800 Epinay/Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1621 en date du 31 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection de la couche de roulement affaissée.

ARTICLE 1 : Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue Ravon et la rue de la Bièvre, la circulation est interdite de 21h00 à 5h30. Une première fermeture « sauf riverains » est posée à partir du boulevard Carnot, filtrée par des hommes trafic.

Un homme trafic est également présent en sortie de la rue Ravon.

Une déviation est mise en place par l'EPI78/92/ Unité Entretien Exploitation Sud au carrefour avec le boulevard Carnot, par le boulevard Carnot, la rue de la République puis la rue de la Bièvre pour rejoindre l'avenue du Général Leclerc.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux d'enrobé sont réalisés par **WATELET**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux de marquage au sol sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone 01.30.66.57.30, Adresse : Centre Saint-Quentin en Yvelines rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Chéfirat (06.64.42.55.27) EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1622 en date du 31 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'extension du réseau HTA.

ARTICLE 1 : Du lundi 5 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018, sur les quais Aulagnier et du Docteur Dervaux (RD.7) à Asnières/Seine, entre la rue Novion et le boulevard Voltaire, sur 30 mètres à l'avancée du chantier, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux.

Les travaux sont effectués sur trottoir et le cheminement des piétons est maintenu par un passage d'une largeur minimale de 1,40 mètre.

L'emprise sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP n°60165 95691 Goussainville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Haddadi (06.721704.10), SOBECA – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP n°60165 95691 Goussainville Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>